

220C3240
FR0000133308-FS0934

27 août 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ORANGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 août 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 août 2020, le seuil de 5% du capital de la société ORANGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 132 726 644 actions ORANGE² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,28% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ORANGE hors marché et d'une diminution du nombre d'actions ORANGE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 205 935 ADR ORANGE, (ii) 3 161 451 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ORANGE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 453 342 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 5 228 098 actions ORANGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 12 976 717 actions ORANGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 101 583 388 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.